

Le Conseil fédéral Le portail du Gouvernement suisse

# La taxe sur le CO2 pourrait entrer en vigueur dès 2008

Berne, 20.03.2007 - Après le Conseil des Etats, le Conseil national a accepté le 20 mars de mettre en vigueur sans tarder une taxe sur le CO2 sur les combustibles. Celle-ci pourrait être introduite en 2008, si les émissions de CO2 n'ont pas suffisamment diminué en 2006. Le Conseil fédéral doit aussi donner son accord à la version élaborée par le Parlement. Les recettes de la taxe seront reversées à la population et aux entreprises.

En se ralliant à la proposition du Conseil des Etats de traiter la question des centrales à gaz séparément, le Conseil national a donné le feu vert définitif pour l'introduction de la taxe sur le CO2 sur les combustibles. La version élaborée par le Parlement prévoit une introduction en 3 étapes en fonction de l'atteinte ou non des objectifs de réduction des émissions de CO2:

- 12 francs par tonne de CO2 (3 centimes par litre d'huile de chauffage) à partir de 2008 si les émissions ont baissé de moins de 6 % en 2006 par rapport à celles de 1990;
- 24 francs par tonne de CO2 (6 centimes par litre d'huile de chauffage) à partir de 2009, si les émissions ont baissé de moins de 10 % en 2007 par rapport à celles de 1990;
- 36 francs par tonne de CO2 (9 centimes par litre d'huile de chauffage) à partir de 2010, si les émissions ont baissé de moins de 13,5 % en 2008 par rapport à celles de 1990 ou si elles ont baissé de moins de 14,25 % au cours d'une année consécutive.

Cette décision du Parlement constitue une autorisation anticipée: la taxe est autorisée dans la mesure où le Conseil fédéral l'introduit selon ce mécanisme. Le Conseil fédéral doit reprendre le dossier et adapter l'ordonnance sur le CO2 en conséquence.

### Introduction en 2008: une probabilité de 50 %

Les statistiques 2006 de l'énergie et du CO2 montreront si la taxe doit déjà être introduite en 2008; elles seront disponibles en été 2007. En 2005, les émissions de CO2 se situaient en dessous de la première valeur-seuil. On ne peut toutefois pas en conclure que la première étape tombe. Vu l'importante croissance économique de l'année dernière, les émissions ont parfaitement pu reprendre l'ascenseur. Selon les estimations actuelles, la probabilité que l'on doive introduire la première étape en 2008 est de l'ordre de 50 %.

Si la taxe est introduite en 2008, les recettes devraient s'élever à environ 220 millions la première année et pourraient atteindre 650 millions en 2010. Comme la taxe n'est pas un impôt mais une taxe incitative, ces recettes seront redistribuées proportionnellement à la population (à chaque personne par le biais des caisses maladie) et aux entreprises (au prorata des sommes versées à l'AVS). Les personnes et les entreprises qui utilisent les combustibles fossiles avec parcimonie seront donc récompensées.

#### Effet sur les entreprises

Les entreprises qui utilisent des combustibles fossiles peuvent être libérées de la taxe sur le CO2 si elles s'engagent auprès de la Confédération à atteindre un objectif propre de réduction d'émissions de CO2. Plus de 600 entreprises et des secteurs entiers de l'économie, l'industrie du ciment notamment, ont déjà signé ces conventions d'objectif et seront libérées de la taxe si elles tiennent leur engagement.

Les autres entreprises devront s'acquitter de la taxe. Comme les situations diffèrent beaucoup d'un secteur à l'autre et d'une entreprise à l'autre, un calcul de l'effet de la taxe sur une entreprise moyenne est difficile à réaliser. L'Office fédéral de l'énergie a mis au point un outil qui permet aux entreprises d'estimer le montant de la taxe qu'elles devront payer.

L'introduction de la taxe sur le CO2 permettra également d'ouvrir un marché d'émissions au niveau national.

#### Effet sur les ménages

La taxe sur le CO2 pour les énergies fossiles utilisées comme combustibles, notamment les huiles de chauffage et le gaz naturel, aura une incidence positive ou négative sur le budget des ménages en fonction du chauffage choisi, de la qualité de l'isolation du logement, du nombre de personnes occupant l'appartement (critère positif) et du volume à chauffer. Avec une taxe sur le CO2 de 36 francs (correspondant à l'étape 3), une famille de 3 enfants vivant dans un logement équipé d'un chauffage à bois Minergie, connaîtra un bilan positif. Elle n'utilise pas de combustible fossile et ne paiera donc pas de taxe mais elle recevra 5 parts des recettes de la taxe, soit 250 francs. Pour un ménage de deux personnes occupant une maison de 200 m2 chauffée au mazout selon le standard des années 70, le bilan sera négatif: -312 francs

#### Adresse pour l'envoi de questions

Andrea Burkhardt, cheffe de la section Climat, tél. 031 322 64 94 andrea.burkhardt@bafu.admin.ch

## **Documents**

Exemples de calcul de l'effet de la taxe sur le CO2 sur les ménages (PDF, 46 kB)

#### **Auteur**

Office fédéral de l'environnement OFEV http://www.bafu.admin.ch/fr



https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-16609.html